

*modifications aux
municipalités*

du Québec

DOCUMENTS
DE RÉFÉRENCE

2007

Ce document présente l'ensemble des modifications aux municipalités du Québec pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2007.

Chacune des modifications municipales a fait l'objet d'une publication préalable dans la *Gazette officielle du Québec* ou encore dans le recueil des *Lois du Québec*. Ces sources de renseignements sont considérées comme officielles en ce qu'elles indiquent la date d'entrée en vigueur des transformations municipales.

Cette revue annuelle regroupe l'ensemble de l'information publiée dans les bulletins mensuels d'information intitulés *Modifications aux municipalités du Québec*. Toutefois, la plupart des rubriques spéciales publiées dans les bulletins mensuels y figurent, notamment celles portant sur les changements d'appartenance à une MRC et celles illustrant les modifications aux découpages territoriaux. Au besoin, on référera à ces derniers pour en extraire les informations désirées.

Le tableau ci-dessous montre sommairement la répartition du nombre total de modifications municipales, selon le type, survenues en 2007.

Modifications municipales, Québec, 2007

Changement de nom	1
Changement de statut juridique	3
Changement de nom et de statut juridique	–
Annexion totale	1
Annexion partielle	5
Constitution en municipalité locale	–
Érection à partir d'un regroupement de municipalités	1
Changement d'appartenance à une MRC	–
Démembrement (division) d'un territoire	–
Total	11

Cette publication a été réalisée par :

Pierre-François Ricard,
responsable de la codification géographique

Sous la direction de :

Jean Zal

Pour tout renseignement concernant le
contenu de cette publication :

Direction de l'édition et des communications
Institut de la statistique du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 3^e étage
Québec (Québec)
G1R 5T4
Téléphone : (418) 691-2403
Télécopieur : (418) 643-4129
Courriel : edition.communications@stat.gouv.qc.ca

Codets et descripteurs de statut juridique

C	003	Cité
V	010	Ville
VL	006	Municipalité de village
P	004	Municipalité de paroisse
CT	001	Municipalité de canton
CU	002	Municipalité de cantons unis
M	005	Municipalité
R	081	Réserve indienne
NO	091	Territoire non organisé
VC	007	Municipalité de village cri
VN	009	Municipalité de village nordique
VK	008	Municipalité de village naskapi
EI	082	Établissement amérindien
TC	084	Terres réservées aux Cris
TK	085	Terres réservées aux Naskapis
TI	086	Terres de la catégorie I pour les Inuits

Codes et types de modification

0	Démembrement (division) d'un territoire
1	Changement de nom
2	Changement de statut juridique
3	Changement de nom et de statut juridique
5	Annexion totale
6	Constitution en municipalité locale
7	Érection à partir d'un regroupement de municipalités
8	Annexion partielle
9	Changement d'appartenance à une MRC

Abréviations

GOQ	Gazette officielle du Québec
FCGQ	Fichier du code géographique du Québec
L.Q.	Lois du Québec

Modifications aux municipalités du Québec, 2007

Situation antérieure	Modification		Situation nouvelle	Source
Nom, statut (Code géographique 1991 – 1981)	Date	Code	Nom, statut (Code géographique 1991 – 1981)	
Granby, V (47015 – 39240) Granby, CT (47020 – 39280)	} 2007-01-01	7	Granby, V (47017 – 39270)	GOQ ¹ , partie 2, n° 48 page 5519
L'Ange-Gardien, P (21040 – 17400)			2007-06-02	2
Sainte-Hélène, P (14025 – 10440)	2007-06-02	2	Sainte-Hélène, M (14025 – 10440)	GOQ, partie 1, n° 22 page 528
Sainte-Justine, M (28045 – 22130)	2007-08-29	8 ^{2,3}	Sainte-Rose-de-Watford, M (28030 – 22150)	GOQ, partie 2, n° 35 page 3625
Sainte-Rose-de-Watford, M (28030 – 22150)	2007-08-29	8 ^{2,3}	Sainte-Justine, M (28045 – 22130)	GOQ, partie 2, n° 35 page 3628

Modifications supplémentaires :

Redressement de limites territoriales entre le territoire non organisé aquatique⁴ de la MRC de Charlevoix-Est et certaines municipalités

TNO aquatique – MRC de Charlevoix-Est (superficie en eau impliquée : 165,0 km ²)	2007-08-29	8 ^{2,3}	Baie-Sainte-Catherine, M (15065 – 97530)	GOQ, partie 2, n° 35 page 3621
TNO aquatique – MRC de Charlevoix-Est (superficie en eau impliquée : 125,0 km ²)	2007-08-29	8 ^{2,3}	Saint-Siméon, M (15058 – 11115)	GOQ, partie 2, n° 35 page 3622
TNO aquatique – MRC de Charlevoix-Est (superficie en eau impliquée : 227,0 km ²)	2007-08-29	8 ^{2,3}	La Malbaie, V (15013 – 11320)	GOQ, partie 2, n° 35 page 3623
TNO aquatique – MRC de Charlevoix-Est (superficie en eau impliquée : 93,0 km ²)	2007-08-29	5 ^{2,3}	Saint-Irénée, P (15005 – 11390)	GOQ, partie 2, n° 35 page 3624
Coteau-du-Lac, M (71040 – 71300)	2007-10-13	2	Coteau-du-Lac, V (71040 – 71300)	GOQ, partie 1, n° 41 page 908
Grand-Calumet, M (84035 – 80300)	2007-12-22	1	L'Île-de-Grand-Calumet, M (84035 – 80300)	GOQ, partie 1, n° 51 page 1130

1. GOQ publiée le 29 novembre 2006

2. Dans le cas d'une annexion partielle (code 8) ou totale (code 5), il faut comprendre que le territoire touché par l'annexion, faisant partie de l'entité mentionnée dans la colonne « Situation antérieure », est rattaché à l'entité mentionnée dans la colonne « Situation nouvelle »

3. Dans le cas présent, il s'agit plutôt, sur le plan juridique, d'un redressement de limites territoriales entre les deux municipalités impliquées; il est traité ici comme une annexion partielle aux fins du système informatique du code géographique. Dans le contexte de ce redressement de limites territoriales, la municipalité de Sainte-Justine gagne 0,2 km² et la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford perd 0,2 km² de superficie en terre.

4. Le territoire non organisé aquatique d'une MRC ou du territoire équivalent à une MRC constitue « les parties résiduelles par MRC ou TE, des plans d'eau ou cours d'eau non annexés jusqu'à leur médiane par les municipalités ». Ce type d'entité territoriale n'est pas géré dans le Fichier du code géographique du Québec, mais figure dans les fichiers numérisés de limites (par ex. : le SDA du ministère des Ressources naturelles et de la Faune).

Fichier du code géographique du Québec

I. Territoires administratifs du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

I.1 Districts de centre local de services communautaires (CLSC) de 2007 Changement de limites territoriales

En avril 2007, le MSSS a apporté une modification à la limite entre deux districts de CLSC (voir Revue des événements affectant les découpages territoriaux du MSSS depuis 2000)¹ :

« Les territoires opérationnels du MSSS ont connu un seul changement au cours de l'année 2006-07. À partir du 1^{er} avril 2007, la municipalité de la paroisse de Saint-Damien (62075) passe du CLSC 14011 (D'Autray) au CLSC 14012 (Matawinie). » La limite entre ces deux districts CLSC est modifiée en conséquence. Le nombre de districts de CLSC est de 166 en avril 2007, inchangé depuis 2005.

Le tableau suivant résume le changement d'appartenance à un CLSC pour la municipalité de la paroisse de Saint-Damien.

Situation antérieure (2005)		Situation nouvelle (2007)	
Code	Nom	Code	Nom
14011	D'Autray	14012	Matawinie

En conséquence, la superficie et la population des deux CLSC sont modifiées. En ce qui a trait au CLSC D'Autray, sa superficie baisse à 1 221,92 km² (- 266,24) et sa population, corrigée du sous-dénombrement et actualisée, diminue à 40 118 (- 2 047). Pour ce qui est du CLSC Matawinie, sa superficie est haussée à 9449,19 km² (+ 266,24) et sa population augmente à 46 968 (+ 2 047).

On se référera au document technique du MSSS² pour la liste complète des composantes de ce découpage territorial, ou encore au site Web de l'ISQ à l'adresse : Méthodes/Classifications/Liste des découpages territoriaux.

1. Site Web du MSSS, Le découpage territorial/Produits complémentaires/Revue des événements affectant les découpages territoriaux du MSSS depuis 2000 (avril 2007).

2. Ministère de la Santé et des Services sociaux, Service du développement de l'information, *Codes et noms des territoires et des établissements CLSC*, avril 2007.

2. Population des municipalités

Population estimée et Population déduite du recensement

Depuis sa création en avril 1999, l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) a le mandat, en vertu de sa loi constitutive, de réaliser les estimations de la population des municipalités du Québec. Le fichier des chiffres estimés de population produit par l'ISQ est transmis au ministère des Affaires municipales et des Régions, qui les utilise dans le décret « Concernant la population des municipalités ».

Les plus récents chiffres présentant les estimations de population des municipalités, en date du 1^{er} juillet 2006 et corrigés du sous-dénombrement net, sont dorénavant inscrits au champ 320 (positions 495-502) du Fichier du code géographique. Ces données démographiques sont aussi placées sur le site Web de l'ISQ (Données démographiques/Données démographiques régionales).

Par ailleurs, la variable « Population des municipalités déduite du recensement » – présente dans la base de données du code géographique – a été actualisée avec les données du recensement de 2006 et selon la géographie courante de 2007.

L'utilisateur qui recourt à l'application « Code géo », sur le site Web de l'ISQ (sous Répertoires/Base de données géographiques), pour les volets Divisions territoriales – Consultation et Recherche multiple – Divisions territoriales ou Transformation, prendra note que les données de la variable « Population au recensement » sont basées sur les chiffres bruts du recensement de 2006 fait par Statistique Canada, sans correction du sous-dénombrement net.

3. Régions géographiques normalisées de Statistique Canada

3.1 Région métropolitaine de recensement

Évolution des RMR au Québec entre le Recensement de 2001 et le Recensement de 2006

3.1.1 Les unités géographiques normalisées de Statistique Canada (SC)

Les unités géographiques normalisées de Statistique Canada (SC) correspondent aux niveaux géographiques de la *Classification géographique type*, vol. I : *La classification*, soit les provinces et territoires (PR), les divisions de recensement (DR) et les subdivisions de recensement (SDR), et aux niveaux géographiques établis principalement pour la collecte et la diffusion du recensement de la population et des logements, par exemple les régions métropolitaines de recensement (RMR), les agglomérations de recensement (AR), les aires de diffusion (AD), les îlots de diffusion (ID), etc. La région métropolitaine de recensement fait partie des régions géographiques normalisées. Elle figure dans la structure hiérarchique des unités géographiques normalisées (voir *Dictionnaire du recensement*) après le niveau « provinces et territoires ». Cependant, les limites d'une RMR peuvent chevaucher plus d'une province (par exemple, la RMR d'Ottawa-Gatineau chevauche les limites des provinces du Québec et de l'Ontario).

3.1.2 Définition d'une RMR

Recensement de 2006 :

« Une région métropolitaine de recensement est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'une grande région urbaine (appelée noyau urbain). Une RMR doit avoir une population d'au moins 100 000 habitants et le noyau urbain doit compter au moins 50 000 habitants. Pour être incluses dans une RMR, les autres municipalités adjacentes doivent avoir un degré d'intégration élevé avec la région urbaine centrale, lequel est déterminé par le pourcentage des navetteurs établi d'après les données du recensement sur le lieu de travail. [...] Une RMR restera une RMR même si la population totale devient inférieure à 100 000 habitants ou si la population de son noyau urbain devient inférieure à 50 000 habitants. Les régions urbaines comprises dans une RMR qui ne sont pas contiguës à un noyau urbain sont appelées banlieues urbaines, tandis que les régions rurales sont appelées banlieues rurales. [...] Toutes les RMR sont subdivisées en secteurs de recensement¹ ».

Recensement de 2001 :

La définition utilisée était différente de celle du Recensement de 2006 :

« Une région métropolitaine de recensement (RMR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'une grande région urbaine (appelée noyau urbain). Un noyau urbain doit compter au moins 100 000 habitants pour former une région métropolitaine de recensement. Pour être incluses dans une RMR, les autres municipalités adjacentes doivent avoir un degré d'intégration élevé avec la région urbaine centrale, lequel est déterminé par le pourcentage des navetteurs établi d'après les données du recensement sur le lieu de travail. [...] Une RMR restera une RMR même si la population de son noyau urbain devient inférieure à 100 000 habitants². »

1. Statistique Canada, *Dictionnaire du recensement de 2006* (92-566-XWF);

2. Statistique Canada, *Dictionnaire du Recensement de 2001* (92-378-XIF);

3.1.3 Critère révisé de promotion d'une agglomération de recensement à l'état de région métropolitaine de recensement³

La comparaison des définitions d'une RMR aux recensements de 2001 et de 2006 permet de constater que le critère de promotion d'une AR à l'état de RMR a été modifié :

« À compter de mars 2003, les agglomérations de recensement (AR) ne doivent plus posséder un noyau urbain de 100 000 habitants pour passer à l'état de région métropolitaine de recensement (RMR). Dorénavant, les AR deviendront des RMR lorsque leur chiffre total de population sera d'au moins 100 000 habitants et que leur noyau urbain comptera au moins 50 000 habitants.

En vertu de l'ancienne règle (noyau urbain de 100 000 habitants), trois AR auraient été promues à l'état de RMR pour le Recensement de 2006, c'est-à-dire Guelph et Barrie (Ont.) et Kelowna (C.-B).

En vertu du critère révisé de promotion [...] et des résultats de la délimitation provisoire pour 2006, trois autres AR de 2001 sont promues à l'état de RMR, c'est-à-dire Brantford et Peterborough (Ont.) et Moncton (N.-B.)³. »

La délimitation³ des RMR et des AR faite par Statistique Canada se fonde sur les éléments suivants :

- Les limites définitives des SDR de 2001 (limites municipales au 1^{er} janvier 2001);
- Les données sur le navettage et sur la population active fournies par la variable lieu de travail du Recensement de 2001;
- Les règles courantes de délimitation des RMR et des AR (y compris le critère révisé de promotion des AR à l'état de RMR).

« La délimitation définitive des RMR et des AR de 2006 reflétera les changements cumulatifs de la structure et des limites des SDR survenues du 2 janvier 2001 au 1^{er} janvier 2006, et les ajustements correspondants de l'ensemble des données sur le lieu de travail pour tenir compte de toute modification des SDR³. »

3.1.4 Méthode de délimitation

« Pour délimiter les RMR et les AR, on se sert de municipalités adjacentes (subdivisions de recensement) comme unités de base. Ces SDR sont incluses dans une RMR ou une AR si elles satisfont à au moins une règle de délimitation. Une SDR qui satisfait aux règles pour deux ou plusieurs RMR ou AR est incluse dans celle pour laquelle la règle satisfaite est de rang le plus élevé. Si la SDR répond à des règles de même rang, la décision est prise en se fondant sur le chiffre de population ou sur le nombre de navetteurs concernés. La délimitation d'une RMR ou d'une AR vise à assurer la contiguïté spatiale³. »

3. Statistique Canada, *Délimitation provisoire des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement de 2006* (92F0138MIF), document de recherche 2003-002 de SC.

3.1.5 L'univers des RMR

- Au Canada

Le nombre de RMR au Canada au Recensement de 2006 s'élève à 33, comparativement à 27 au Recensement de 2001, soit un ajout de 6 unités, comme le mentionne la section ci-dessus intitulée « Critère révisé de promotion ».

- Au Québec

Le nombre de RMR au Québec en 2006 demeure à six (aucun ajout depuis 2001). Voici les noms de ces RMR, précédés de leur code :

Régions métropolitaines de recensement (par ordre numérique) – 1^{er} janvier 2006	
Code	Nom
408	Saguenay
421	Québec
433	Sherbrooke
442	Trois-Rivières
462	Montréal
505	Gatineau ¹

I. Partie québécoise de la RMR d'Ottawa-Gatineau.

Sources : Statistique Canada, *Classification géographique type CGT 2006*
Institut de la statistique du Québec, FCGQ, 2006-01-01.

3.1.6 Incidences des variations des limites des RMR entre 2001 et 2006 sur la continuité des séries statistiques et la comparabilité territoriale

a) Continuité des séries statistiques

Le nombre de RMR au Québec, qui demeure à six unités, assure la continuité des séries statistiques.

b) Comparabilité territoriale

Par ailleurs, un nombre identique de RMR en 2006 à celui de 2001 ne garantit en aucune façon la comparabilité territoriale des données diffusées sur la base des RMR. Seul un examen détaillé de chaque unité géographique permet d'évaluer l'incidence en matière de comparabilité territoriale de la variation des limites des RMR.

Deux indicateurs de comparabilité sont retenus dans l'analyse : d'une part, pour chaque RMR, la population au Recensement de 2001, selon les limites de 2001 et celles de 2006; d'autre part, la superficie de la RMR, selon les limites de 2001 et celles de 2006.

Le tableau suivant présente les deux indicateurs de comparabilité territoriale, à des fins d'analyse.

Variation des limites des régions métropolitaines de recensement (RMR), Québec, 1^{er} janvier 2006

Code	Nom	Variation des limites	Population en 2001 selon les limites de		Superficie en terre selon les limites de	
			2001	2006	2001	2006
			n		km ²	
408	Saguenay	Non	154 938	154 938	1 753,67	1 753,69
421	Québec	Oui	682 757	686 569	3 154,35	3 276,53
433	Sherbrooke	Oui	153 811	175 950	1 108,16	1 231,86
442	Trois-Rivières	Non	137 507	137 507	880,47	880,36
462	Montréal	Oui	3 426 350	3 451 027	4 047,35	4 258,97
505	Gatineau ¹	Oui	257 568	261 704	2 044,23	2 442,38
Ensemble des RMR			4 812 931	4 867 695	12 988,23	13 843,79

1. Partie québécoise de la RMR d'Ottawa-Gatineau.

Sources : Statistique Canada, *Classification géographique type CGT 2006*, et *Géosuite 2006*.

Au point de vue de la comparabilité territoriale, seulement deux RMR ont la même délimitation en 2006 qu'en 2001, soit Saguenay (408) et Trois-Rivières (442); les légères différences dans l'estimation de la superficie ne sont pas significatives. Par ailleurs, les quatre autres RMR, soit Québec (421), Sherbrooke (433), Montréal (462) et Gatineau (505), enregistrent une augmentation nette des deux indicateurs retenus, Population en 2001 et Superficie en terre.

Dans l'annexe I **Comparabilité territoriale et incidence sur les municipalités des modifications apportées à la délimitation des RMR entre les recensements de 2006 et de 2001**, on utilise trois catégories pour mesurer l'incidence sur la comparabilité territoriale de la nouvelle délimitation des RMR au Recensement de 2006 :

Statu quo

Augmentation nette (des deux indicateurs de comparabilité)

Diminution nette (des deux indicateurs de comparabilité)

Dans le cas d'une augmentation ou d'une diminution nette des limites de la RMR, l'annexe I précise les municipalités incluses (ajoutées) ou exclues (retirées) dans la délimitation des RMR de 2006, comparativement à celle de 2001.

Cette information est dorénavant implantée dans le Fichier du code géographique du Québec dans l'enregistrement complémentaire de type 7, aux positions 538 à 541 pour le code des RMR, et aux positions 542 à 571 pour le nom des RMR.

Annexe I

Comparabilité territoriale et incidence sur les municipalités des modifications apportées à la délimitation des RMR entre les recensements de 2006 et de 2001

Code de RMR	Nom de RMR	Comparabilité territoriale	Municipalités incluses	Municipalités exclues
408	Saguenay	Statu quo	–	–
421	Québec	Augmentation nette	Saint-Henri, M (19068)	–
433	Sherbrooke*	Augmentation nette	Magog, V (45072)*	
442	Trois-Rivières	Statu quo	–	–
462	Montréal	Augmentation nette	Verchères, M (59025); L'Épiphanie, V (60035); L'Épiphanie, P (60040); Saint-Zotique, VL (71025); Les Coteaux, M (71033); Coteau-du-Lac, M (71040)	–
505	Gatineau ¹	Augmentation nette	L'Ange-Gardien, M (82005); Denholm, CT (83005)	–

1. Partie québécoise de la RMR d'Ottawa-Gatineau.

Sources : Statistique Canada, *Classification géographique type CGT 2006*, et *Géosuite 2006*.
Institut de la statistique du Québec, FCGQ, 2007-07-31.

* Note : L'AR de Magog (435) des recensements antérieurs a été intégrée à la RMR (433) de Sherbrooke en 2006.

3.2 Agglomération de recensement

Évolution des agglomérations de recensement au Québec entre le Recensement de 2001 et le Recensement de 2006

3.2.1 Les unités géographiques normalisées de Statistique Canada (SC)

Les unités géographiques normalisées de Statistique Canada (SC) correspondent aux niveaux géographiques de la *Classification géographique type*, vol. I : *La classification*, soit les provinces et territoires (PR), les divisions de recensement (DR) et les subdivisions de recensement (SDR), et aux niveaux géographiques établis principalement pour la collecte et la diffusion du recensement de la population et des logements, par exemple les régions métropolitaines de recensement (RMR), les agglomérations de recensement (AR), les aires de diffusion (AD), les îlots de diffusion (ID), etc. L'agglomération de recensement fait partie des régions géographiques normalisées. Elle figure dans la structure hiérarchique des unités géographiques normalisées (voir *Dictionnaire du recensement*) après le niveau « provinces et territoires ». Cependant, les limites d'une AR peuvent chevaucher plus d'une province (par exemple, l'AR de Hawkesbury chevauche les limites des provinces du Québec et de l'Ontario).

3.2.2 Définition d'une agglomération de recensement

Recensement de 2006 :

« Une agglomération de recensement (AR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'une grande région urbaine (appelée noyau urbain). Une AR doit avoir un noyau urbain d'au moins 10 000 habitants. Pour être incluses dans une AR, les autres municipalités adjacentes doivent avoir un degré d'intégration élevé avec la région urbaine centrale, lequel est déterminé par le pourcentage des navetteurs établi d'après les données du recensement sur le lieu de travail. [...] Si la population du noyau urbain d'une AR devient inférieure à 10 000 habitants, l'AR sera retirée du programme. Les régions urbaines comprises dans une AR qui ne sont pas contiguës à un noyau urbain sont appelées banlieues urbaines, tandis que les régions rurales sont appelées banlieues rurales [...]. Lorsque le noyau urbain d'une AR compte au moins 50 000 habitants, elle est subdivisée en secteurs de recensement. Les secteurs de recensement de l'AR sont maintenus, même si ultérieurement, la population de son noyau urbain devient inférieure à 50 000 habitants¹. »

Recensement de 2001 :

La définition utilisée était semblable à celle du Recensement de 2006 :

« Une agglomération de recensement (AR) est formée d'une ou de plusieurs municipalités adjacentes situées autour d'une grande région urbaine (appelée noyau urbain). Un noyau urbain doit compter au moins 10 000 habitants pour former une AR. Pour être incluses dans une AR, les autres municipalités adjacentes doivent avoir un degré d'intégration élevé avec la région urbaine centrale, lequel est déterminé par le pourcentage des navetteurs établi d'après les données du recensement sur le lieu de travail. [...] Si la population du noyau urbain d'une AR devient inférieure à 10 000 habitants, l'AR est retirée du programme². »

1. Statistique Canada, *Dictionnaire du Recensement de 2006* (92-566-XWF);

2. Statistique Canada, *Dictionnaire du Recensement de 2001* (92-378-XIF);

3.2.3 Critère de promotion d'une région urbaine à l'état d'agglomération de recensement³

La comparaison des définitions d'une AR aux recensements de 2001 et de 2006 permet de constater que le critère de promotion d'une région urbaine à l'état de AR est resté identique : la population du noyau urbain doit être supérieure à 10 000 habitants.

La délimitation³ des RMR et des AR faite par Statistique Canada se fonde sur les éléments suivants :

- les limites définitives des SDR de 2001 (limites municipales au 1^{er} janvier 2001);
- les données sur le navettage et sur la population active fournies par la variable lieu de travail du Recensement de 2001;
- les règles courantes de délimitation des RMR et des AR (y compris le critère révisé de promotion des AR à l'état de RMR).

« La délimitation définitive des RMR et des AR de 2006 reflétera les changements cumulatifs de la structure et des limites des SDR survenues entre le 2 janvier 2001 et le 1^{er} janvier 2006, et les ajustements correspondants de l'ensemble des données sur le lieu de travail pour tenir compte de toute modification des SDR³. »

3.2.4 Méthode de délimitation

« Pour délimiter les RMR et les AR, on se sert de municipalités adjacentes (subdivisions de recensement) comme unités de base. Ces SDR sont incluses dans une RMR ou une AR si elles satisfont à au moins une règle de délimitation. Une SDR qui satisfait aux règles pour deux ou plusieurs RMR ou AR est incluse dans celle pour laquelle la règle satisfaite est de rang le plus élevé. Si la SDR répond à des règles de même rang, la décision est prise en se fondant sur le chiffre de population ou sur le nombre de navetteurs concernés. La délimitation d'une RMR ou d'une AR vise à assurer la contiguïté spatiale³. »

3.2.5 L'univers des AR

- Au Canada

Le nombre d'AR au Canada au Recensement de 2006 s'élève à 111, comparativement à 113 au Recensement de 2001. La répartition de cette diminution nette de deux unités est la suivante :

- six AR promues au rang de RMR, voir rubrique 1.3 ci-dessus;
- deux AR supprimées, soit celles de Labrador City et Gander (T.-N.-et-Lab.);
- sept AR nouvelles créées, soit Bay Roberts (T.-N.-et-Lab.); Miramichi (N.-B.); Centre Wellington et Ingersoll (Ont.); Okotoks et Canmore (Alb.); Salmon Arm (C.-B.);
- une AR fusionnée à une RMR, soit Magog (Québec).

- Au Québec

Le nombre de AR situées entièrement au Québec diminue à 24 au Recensement de 2006, comparativement à 25 unités au Recensement de 2001, à cause de la fusion de l'AR de Magog avec la RMR adjacente de Sherbrooke. Voici la liste des noms de ces AR, précédés de leur code :

3. Statistique Canada, *Délimitation provisoire des régions métropolitaines de recensement et des agglomérations de recensement de 2006* (92F0138MIF), document de recherche 2003-002 de SC.

Agglomérations de recensement (par ordre numérique) – 1^{er} janvier 2006	
Code	Nom
403	Matane
404	Rimouski
405	Rivière-du-Loup
406	Baie-Comeau
410	Alma
411	Dolbeau-Mistassini
412	Sept-Îles
428	Saint-Georges
430	Thetford Mines
437	Cowansville
440	Victoriaville
444	Shawinigan
446	La Tuque
447	Drummondville
450	Granby
452	Saint-Hyacinthe
454	Sorel-Tracy
456	Joliette
459	Saint-Jean-sur-Richelieu
465	Salaberry-de-Valleyfield
468	Lachute
480	Val-d'Or
481	Amos
485	Rouyn-Noranda

Source : Statistique Canada, *Classification géographique type CGT 2006*.
Institut de la statistique du Québec, FCGQ, 2006-01-01.

Note : Deux AR chevauchent les limites de deux provinces, soit Campbellton (330) – N.-B. et Qc – et Hawkesbury (502) – Qc et Ont. Le territoire de ces deux unités est situé en majorité dans une province autre que le Québec.

3.2.6 Incidences des variations des limites des AR entre 2001 et 2006 sur la continuité des séries statistiques et la comparabilité territoriale

a) Continuité des séries statistiques

Le nombre de AR au Québec est de 24 au Recensement de 2006, en baisse d'une unité par rapport à 2001. La continuité des séries statistiques est assurée pour toutes les AR, à l'exception de celle de Magog (435).

b) Comparabilité territoriale

Par ailleurs, un nombre de AR identique en 2006 à celui de 2001 ne garantit en aucune façon la comparabilité territoriale des données diffusées sur la base des AR. Seul un examen détaillé de chaque unité géographique permet d'évaluer l'incidence en matière de comparabilité territoriale de la variation des limites des AR.

Deux indicateurs de comparabilité sont retenus dans l'analyse : d'une part, pour chaque AR, la population au Recensement de 2001, selon les limites de 2001 et celles de 2006; d'autre part, la superficie de l'AR selon les limites de 2001 et celles de 2006.

Le tableau suivant présente les deux indicateurs de comparabilité territoriale, à des fins d'analyse.

Variation des limites des agglomérations de recensement (AR), Québec, 1^{er} janvier 2006

Code	Nom	Variation des limites	Population en 2001 selon les limites de		Superficie en terre selon les limites de	
			2001	2006	2001	2006
			n		km ²	
403	Matane	Oui	16 249	16 597	291,90	316,22
404	Rimouski	Oui	47 688	46 012	599,62	694,12
405	Rivière-du-Loup	Oui	22 339	23 229	300,08	409,56
406	Baie-Comeau	Oui	28 940	30 401	1 062,46	34 856,80
410	Alma	Oui	30 126	32 930	195,59	401,76
411	Dolbeau-Mistassini	Non	14 879	14 879	295,67	295,67
412	Sept-Îles	Oui	26 952	27 623	1 697,44	1 770,52
428	Saint-Georges	Oui	28 127	29 759	198,21	284,07
430	Thetford Mines	Oui	26 323	26 721	226,83	280,11
437	Cowansville	Oui	12 032	12 558	46,09	51,01
440	Victoriaville	Oui	41 233	46 908	151,74	378,67
444	Shawinigan	Oui	57 304	56 412	661,50	962,69
446	La Tuque	Oui	15 725	15 793	1 267,39	25 431,76
447	Drummondville	Oui	68 451	72 778	466,76	613,93
450	Granby	Oui	60 264	63 069	267,14	317,07
452	Saint-Hyacinthe	Oui	49 536	54 275	167,25	409,56
454	Sorel-Tracy	Oui	40 956	47 802	172,59	293,17
456	Joliette	Oui	35 821	39 720	59,64	117,61
459	Saint-Jean-sur-Richelieu	Non	79 600	79 600	226,34	225,78
465	Salaberry-de-Valleyfield	Non	39 028	39 028	106,76	107,10
468	Lachute	Non	11 628	11 628	108,65	108,67
480	Val-d'Or	Non	32 423	32 423	3 548,53	3 548,49
481	Amos	Oui	21 749	18 302	3 082,76	1 894,16
485	Rouyn-Noranda	Oui	36 308	39 621	2 542,58	5 991,06
Ensemble des AR			843 681	878 068	17 743,52	79 759,56

Sources : Statistique Canada, *Classification géographique type CGT 2006*, et *Géosuite, 2006*.

Au point de vue de la comparabilité territoriale, seulement cinq AR ont la même délimitation en 2006 qu'en 2001, soit celles de Dolbeau-Mistassini (411), de Saint-Jean-sur-Richelieu (459), de Salaberry-de-Valleyfield (465), de Lachute (468) et de Val-d'Or (480); les légères différences dans l'estimation de la superficie ne sont pas significatives.

Par ailleurs, les 19 AR restantes du tableau ci-dessus connaissent une variation de limites causée par la hausse de leur superficie. La majorité de ces 19 AR enregistrent une augmentation nette des deux indicateurs de comparabilité retenus, soit « Population en 2001 » et « Superficie en terre ». Il faut toutefois mentionner trois exceptions. Les AR de Rimouski (404) et de Shawinigan (444) sont un cas mixte : elles enregistrent une diminution nette de la Population en 2001 et une augmentation nette de la Superficie en terre, alors que l'AR d'Amos (481) enregistre une diminution nette de la Population en 2001 et de la Superficie en terre.

Dans l'annexe 2 **Comparabilité territoriale et incidence sur les municipalités des modifications apportées à la délimitation des AR entre les recensements de 2006 et de 2001**, on utilise quatre catégories pour mesurer l'incidence sur la comparabilité territoriale de la nouvelle délimitation des AR au Recensement de 2006 :

Statu quo

Augmentation nette (des deux indicateurs de comparabilité)

Diminution nette (des deux indicateurs de comparabilité)

Cas mixte (augmentation d'un indicateur, diminution de l'autre)

Dans le cas d'une augmentation ou d'une diminution nette des limites de l'AR, l'annexe 2 précise les municipalités incluses (ajoutées) ou exclues (retirées) dans la délimitation des AR de 2006, comparativement à celle de 2001.

Cette information est dorénavant implantée dans le Fichier du code géographique du Québec dans l'enregistrement complémentaire de type 6, aux positions 538 à 541 pour le code des AR, et aux positions 542 à 571 pour le nom des AR.

Annexe 2

Comparabilité territoriale et incidence sur les municipalités des modifications apportées à la délimitation des AR entre les recensements de 2006 et de 2001

Code de AR	Nom de AR	Comparabilité territoriale	Municipalités incluses	Municipalités exclues
403	Matane	Augmentation nette	Saint-Ulric, M (08073)	Sainte-Félicité, M (08023)
404	Rimouski	Cas mixte	Saint-Valérien, P (10060)	Le Bic, M (10065)
405	Rivière-du-Loup	Augmentation nette	Saint-Modeste, P (12020)	–
406	Baie-Comeau	Augmentation nette	Pointe-aux-Outardes, VL (96030); Rivière-aux-Outardes, NO (96902)	–
410	Alma	Augmentation nette	Saint-Nazaire, M (93045); Saint-Henri-de-Taillon, M (93070)	–
411	Dolbeau-Mistassini	Statu quo	–	–
412	Sept-Îles	Augmentation nette	Ajout dérivé de la fusion du 2003-02-12 : Gallix, M (97015)	–
428	Saint-Georges	Augmentation nette	Lac-Poulin, VL (29095); Saint-Benoît-Labre, M (29100)	–
430	Thetford Mines	Augmentation nette	Saint-Adrien-d'Irlande, M (31095)	
437	Cowansville	Augmentation nette	East Farnham, VL (46085)	–
440	Victoriaville	Augmentation nette	Chesterville, M (39030); Warwick, V (39077)	–
444	Shawinigan	Cas mixte	Grandes-Piles, VL (35040)	Saint-Mathieu-du-Parc, M (51070)
446	La Tuque	Augmentation nette	Coucouchache, R (90801); Wemotaci, R (90802); Obedjiwan, R (90804). Ajout dérivé de la fusion du 2003-03-26: Parent, VL (90030) et le TNO de la MRC du Haut-Saint-Maurice	–
447	Drummondville	Augmentation nette	Saint-Germain-de-Grantham, M (49048)	–
450	Granby	Augmentation nette	Saint-Alphonse, P (47010)	–
452	Saint-Hyacinthe	Augmentation nette	La Présentation, P (54035); Saint- Simon, P (54090); Saint-Barnabé-Sud, M (54105)	–

Comparabilité territoriale et incidence sur les municipalités des modifications apportées à la délimitation des AR entre les recensements de 2006 et de 2001 (suite)

Code de AR	Nom de AR	Comparabilité territoriale	Municipalités incluses	Municipalités exclues
454	Sorel-Tracy	Augmentation nette	Saint-Ours, V (53032); Contrecoeur, V (59035)	–
456	Joliette	Augmentation nette	Saint-Paul, M (61005); Saint-Pierre, VL (61020)	–
459	Saint-Jean-sur-Richelieu	Statu quo	–	–
465	Salaberry-de-Valleyfield	Statu quo	–	–
468	Lachute	Statu quo	–	–
480	Val-d'Or	Statu quo	–	–
481	Amos	Diminution nette	–	Barraute, M (88022); Saint-Félix-de-Dalquier, M (88060); Berry, M (88070)
485	Rouyn-Noranda	Augmentation nette	Ajout dérivé de la fusion du 2002-01-01 : Cadillac, V (86055); Cléricky, M (86065); Destor, M (86080) et le TNO de la MRC de Rouyn-Noranda	–

Sources : Statistique Canada, *Classification géographique type CGT 2006*, et *Géosuite 2006*.
Institut de la statistique du Québec, FCGQ, 2007-07-31.

Note : L'AR de Magog (435), en vigueur aux recensements antérieurs, a été intégrée à la RMR adjacente de Sherbrooke (433) au Recensement de 2006.

4. Le découpage territorial des territoires équivalents à une municipalité régionale de comté (MRC)

Description

L'un des principes de base d'une classification géographique type est d'obtenir une couverture exhaustive du territoire faisant l'objet d'une codification. Dans le cas des MRC au Québec, on observe que celles qui sont définies juridiquement, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), ne couvrent pas tout le territoire québécois (on en dénombre 86 depuis mars 2003).

On a créé un découpage complémentaire à ce découpage de base, celui des territoires équivalents à une MRC (on en dénombre 17 dans la base de données du code géographique). Les territoires équivalents à une MRC sont les parties du territoire québécois qui, juridiquement, ne constituent pas une MRC. Parmi ces derniers, la très grande majorité des entités (14 sur 17) ne sont assimilées à des MRC qu'aux fins de l'application de certaines lois ou de certaines dispositions d'une loi. Une telle assimilation est mentionnée expressément dans chacune des lois concernées : Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, Loi sur les forêts, Loi sur les terres du domaine de l'État, Loi sur la sécurité incendie, Loi sur la qualité de l'environnement, Loi sur la sécurité civile et Code municipal du Québec.

Les 14 municipalités locales assimilées à une MRC (ou à une autorité régionale) sont : Gatineau, La Tuque, Laval, Les Îles-de-la-Madeleine, Lévis, Longueuil, Mirabel, Montréal, Québec, Rouyn-Noranda, Saguenay, Shawinigan, Sherbrooke et Trois-Rivières. Enfin, les parties résiduelles (3 sur 17) du territoire québécois dans les régions administratives de la Côte-Nord et du Nord-du-Québec, soit les territoires équivalents de Basse-Côte-Nord, Jamésie et Kativik, sont définies en fonction de lois particulières (Loi sur la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent, Loi sur le développement de la région de la Baie James, Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik).

La somme du découpage des MRC au sens juridique et de celui des territoires équivalents à une MRC constitue la version géographique des MRC (MRCG). Cependant, il faut tenir compte de la juridiction fédérale (Loi sur les Indiens) concernant les territoires amérindiens (soit les réserves indiennes, les terres réservées aux Cris et les terres réservées aux Naskapis, ainsi que les terres de la catégorie I pour les Inuits) situés dans le périmètre des MRC ou des territoires équivalents à une MRC. Ces territoires amérindiens ne sont sous la juridiction ni d'une MRC ni d'un territoire équivalent; ils sont considérés comme des enclaves dans ces derniers découpages (à l'exception des établissements amérindiens – au nombre de six – qui sont sous la juridiction de la MRC ou du territoire équivalent à une MRC).

Information sur les territoires équivalents à une MRC dans les systèmes informatiques

Base de données du code géographique (BDCG)

La structure hiérarchique utilisée (1^{er} niveau : municipalités; 2^e niveau : MRC juridiques ou territoires équivalents à une MRC; 3^e niveau : MRC (version géographique) et 4^e niveau : région administrative) dans la base de données du code géographique a tenu compte des caractéristiques particulières mentionnées précédemment. Les municipalités locales et les territoires non organisés (incluant les établissements amérindiens) sont rattachés d'abord au 2^e niveau de la structure hiérarchique. Les MRC juridiques et les territoires équivalents du 2^e niveau (incluant les établissements amérindiens) sont rattachés à leur MRCG d'appartenance (le 3^e niveau). Par ailleurs, les territoires amérindiens proprement dits sont rattachés directement à leur MRCG d'appartenance – le 3^e niveau de la hiérarchie, en omettant le 2^e niveau.

Fichier actif du code géographique du Québec (FCGQ)

L'information dans la BDCG est transcrite dans les fichiers séquentiels du code géographique par une procédure spéciale. L'information sur les territoires équivalents dans le fichier actif du code géographique est accessible par un nouvel enregistrement complémentaire, appelé type G. Le code du territoire équivalent à une MRC est inscrit aux positions 538-540 de l'enregistrement complémentaire de type G dans le fichier actif du code géographique, tandis que le nom est inscrit aux positions 541-570 de l'enregistrement complémentaire de type G.

Application Code géo sur le site Web de l'ISQ

Les données implantées dans la BDCG sont reflétées dans l'application Code géo sur le site Web de l'ISQ (accès par la page d'accueil et Répertoires – BDCG). Cette application permet à l'utilisateur d'afficher l'information sur les territoires équivalents aux MRC pour le volet « Divisions territoriales (consultation) ». L'utilisateur peut aussi produire, à l'aide du volet « Générateur de rapport (extraction personnalisée) », une liste informatisée des municipalités avec leur appartenance aux territoires équivalents à une MRC.

5. Création d'un nouveau territoire équivalent à une MRC dans la région administrative du Nord-du-Québec

La région administrative du Nord-du-Québec (10) est située au nord des régions administratives suivantes : Abitibi-Témiscamingue (08), Mauricie (04), Saguenay–Lac-Saint-Jean (02) et Côte-Nord (09), à la hauteur du 49^e parallèle de latitude nord, à l'ouest.

Aux fins du découpage territorial des MRC et territoires équivalents, le Fichier du code géographique du Québec comporte deux territoires équivalents à une MRC dans la région administrative du Nord-du-Québec, lesquels forment chacun un espace géostatistique distinct.

D'abord, celui de Jamésie (991), dont le territoire est compris entre la limite sud de la région administrative du Nord-du-Québec (code 10) et le 55^e parallèle de latitude nord. Ledit territoire équivalent a une superficie en terre de 289 049 km². Ce dernier correspond à peu de choses près au territoire de la municipalité de Baie-James (superficie en terre de 282 882 km²). La différence s'explique par les enclaves à l'intérieur de cet immense territoire de la municipalité de Baie-James (défini par la *Loi sur le développement de la région de la Baie-James*, L.R.Q., c. D-8). Ce sont d'une part les municipalités locales de Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon et Matagami et, d'autre part, les 17 territoires des communautés crie (soit les municipalités de village cri et les terres réservées aux Crie, ainsi que l'établissement amérindien de Oujé-Bougoumou).

Ensuite, le territoire équivalent de Kativik (superficie en terre de 429 179 km²) correspond à l'extrême-nord québécois comme le définit la *Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik* (L.R.Q., c. V-6.1), en particulier à l'article 2, alinéa v de cette loi : « Tout le territoire du Québec situé au nord du 55^e parallèle, à l'exclusion des terres de la catégorie IA et IB destinées à la communauté crie de Poste-de-la-Baleine et désignées comme telles en vertu de la *Loi sur le régime des terres dans les territoires de la Baie James et du Nouveau-Québec* (L.R.Q., c. R-13.1) ».

Pour tenir compte des trois communautés principales qui habitent la région administrative du Nord-du-Québec, certains ministères ont divisé cette dernière en trois composantes :

- I. les communautés allochtones, soit les municipalités locales de Baie-James, Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon et Matagami;

2. les communautés criées correspondant aux municipalités de village cri (VC), aux terres réservées aux Cries (TC) ainsi qu'à l'établissement amérindien (EI) de Oujé-Bougoumou;
3. les communautés inuites correspondant aux municipalités de village nordique (VN) et aux terres de la catégorie I pour les Inuits (TI).

Le découpage territorial des régions socio-sanitaires (RSS) du ministère de la Santé et des Services sociaux¹ s'avère un exemple de la division de la région administrative du Nord-du-Québec en trois composantes :

- RSS Nord-du-Québec (code I0) : les municipalités locales de Baie-James, Chapais, Chibougamau, Lebel-sur-Quévillon et Matagami;
- RSS Nunavik (code I7) : les territoires des municipalités de village nordique et les terres de la catégorie I pour les Inuits;
- RSS Terres-Criées-de-la-Baie-James (code I8) : les territoires des municipalités de village cri et les terres réservées aux Cries, ainsi que celui de l'établissement amérindien de Oujé-Bougoumou.

Deux autres découpages administratifs québécois suivent l'approche du MSSS. Mentionnons d'abord le découpage des territoires de conférence régionale des élus (CRÉ). L'article 21.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales et des Régions* (MAMR) énonce que la région administrative du Nord-du-Québec est répartie en trois territoires de CRÉ. Les toponymes de ces derniers ont été établis administrativement par le MAMR :

- Baie-James
- Administration régionale Kativik (agissant à titre de CRÉ)
- Administration régionale Crie (agissant à titre de CRÉ).

Le découpage administratif du ministère du Tourisme présente également trois composantes dans le Nord-du-Québec en 2007, considérant la nouvelle région touristique dédiée aux communautés criées. Les trois régions touristiques ainsi définies sont :

- Eeyou Istchee (pour les communautés criées);
- Baie-James (pour les communautés autochtones);
- Nunavik (pour les communautés inuites).

La base de données du code géographique (BDCG) est de type relationnel. Les divisions territoriales de niveau hiérarchique supérieur sont agrégées à partir des entités géographiques de base (hiérarchie inférieure). Pour gérer efficacement l'implantation de certains découpages territoriaux québécois dans la BDCG (ex. : les territoires de CRÉ), il devient nécessaire de diviser l'espace géostatistique de Jamésie en deux composantes.

Donc, la BDCG contiendra désormais deux territoires équivalents à une MRC entre la limite sud de la région administrative du Nord-du-Québec – le 49^e parallèle – et la limite sud du TE de Kativik – le 55^e parallèle. Cette modification se reflétera de facto dans le contenu du Fichier du code géographique, lequel est dérivé de ladite base de données. Ce fichier est accessible aux utilisateurs.

1. Ministère de la Santé et des Services sociaux, Service de l'analyse statistique, *Codes et noms des territoires et des installations CLSC, par RSS, par RLS et identifiant le RUIS*, avril 2005.

Le premier territoire équivalent à une MRC est celui des communautés allochtones. Il conserve l'actuel nom de Jamésie ainsi que le code 991.

Voici le contenu de cet espace géostatistique, en matière de codification géographique :

Jamésie (991)

Code géographique	Toponyme officiel	Statut juridique
99005	Lebel-sur-Quévillon	V
99015	Matagami	V
99020	Chapais	V
99025	Chibougamau	V
99060	Baie-James	M

Le territoire équivalent de Jamésie ainsi reconstitué comprend cinq entités territoriales. Au point de vue cartographique, cet espace géostatistique est une collection de polygones.

Le deuxième territoire équivalent à une MRC est celui des communautés criées. Ce dernier porte le nom de Eeyou Istchee. Il a été retenu après consultation de la Commission de toponymie (laquelle a émis un avis favorable d'officialisation). Le nouveau code est 993.

Voici le contenu de cet espace géostatistique, en matière de codification géographique :

Eeyou Istchee (993)

Code géographique	Toponyme officiel	Statut juridique
99010	Waswanipi	VC
99030	Mistissini	VC
99035	Waskaganish	VC
99040	Nemiscau	VC
99045	Eastmain	VC
99050	Wemindji	VC
99055	Chisasibi	VC
99070	Whapmagoostui	VC
99802	Waswanipi	TC
99804	Mistissini	TC
99806	Waskaganish	TC
99808	Nemiscau	TC
99810	Eastmain	TC
99812	Wemindji	TC
99814	Chisasibi	TC
99816	Whapmagoostui	TC
99818	Oujé-Bougoumou	EI

Le territoire équivalent à une MRC de Eeyou Istchee (993) représente l'ensemble des 17 territoires des communautés criées. Au point de vue cartographique, cet espace géostatistique est une collection de polygones.

En conséquence de la distinction de trois territoires équivalents à une MRC dans la région administrative du Nord-du-Québec, le nombre de MRC et territoires équivalents passe de 103 à 104 dans le Fichier du code géographique du Québec. Par ailleurs, les trois territoires équivalents à une MRC – Jamésie (991), Eeyou Istchee (993) et Kativik (992) – sont regroupés pour former une seule division de recensement, le Nord-du-Québec (99).

Évolution du découpage territorial des MRC et territoires équivalents (TE), du 26 mars 2003 au 30 novembre 2007

Image au 30-11-2007

Situation antérieure (26-03-2003)	Variation nette	Situation postérieure (30-11-2007)
Nombre de MRC juridiques = 86	–	86
Nombre de territoires équivalents = 17	+ 1	18
Somme globale = 103	+ 1	104

6. Nouvelles régions touristiques (2007)

Les régions touristiques (RT), définies par le ministère du Tourisme, couvrent les territoires des associations touristiques régionales (ATR). Ce découpage territorial est utilisé par le ministère du Tourisme pour diffuser de nombreux renseignements sur les activités touristiques des résidents du Québec et des visiteurs. Dans les enquêtes récurrentes que l'Institut de la statistique du Québec mène pour ce ministère, les données recueillies sont organisées sur cette base territoriale particulière.

Le ministère du Tourisme a décidé de diviser la région touristique actuelle de la Baie-James en deux nouvelles régions : la région touristique de la Baie-James (partie subsistante de l'ancienne région du même nom) et la région touristique de Eeyou Istchee. Cette décision porte le nombre de régions touristiques de 21 à 22. Les nouvelles régions respectent intégralement les limites actuelles des territoires équivalents aux municipalités régionales de comté (TE_MRC). Leur composition respective est la suivante :

• région touristique de la Baie-James (18)	Jamésie (991)
• région touristique de Eeyou Istchee (22)	Eeyou Istchee (993)

Du point de vue de la **codification numérique**, la séquence des codes des régions touristiques n'a été remaniée qu'en partie. Tandis que l'ancienne région touristique de la Baie-James portait le code 18, ce même code servira désormais à désigner exclusivement la nouvelle région touristique de la Baie-James. Par ailleurs, la nouvelle région touristique de Eeyou Istchee s'est vu attribuer le code 22, consécutif au code 21 attribué à la région touristique du Nunavik. La liste complète des codes et des noms des régions touristiques est présentée dans le tableau suivant.

Codes et noms des régions touristiques (2007)

Code	Nom	Code	Nom
01	Îles-de-la-Madeleine	12	Montréal
02	Gaspésie	13	Outaouais
03	Bas-Saint-Laurent	14	Abitibi-Témiscamingue
04	Québec	15	Saguenay-Lac-Saint-Jean
05	Charlevoix	16	Manicouagan
06	Chaudière-Appalaches	17	Duplessis
07	Mauricie	18	Baie-James
08	Cantons-de-l'Est	19	Laval
09	Montérégie	20	Centre-du-Québec
10	Lanaudière	21	Nunavik
11	Laurentides	22	Eeyou Istchee

Source : Ministère du Tourisme du Québec, site Web www.bonjourquebec.com (par Découvrez / Régions touristiques avec l'adresse : www.bonjourquebec.com/qc-fr/regions.html)

Pour l'enregistrement de base, cette information est désormais consignée dans le fichier du code géographique comme suit :

Positions 197-198 pour le **code** de région touristique;

Positions 199-228 pour le **nom** de région touristique.

Institut de la statistique du Québec
Février 2008

Modifications aux municipalités du Québec

Changement d'adresse

Veillez remplir le présent avis et le retourner à :

Institut de la statistique du Québec
Direction de l'édition et des communications
200, chemin Sainte-Foy, 3^e étage
Québec (Québec)
G1R 5T4

Nom : _____

Numéro d'abonné
(s'il y a lieu) : _____
(numéro inscrit sur l'étiquette)

Ancienne adresse :

Nouvelle adresse :

Pour tout renseignement concernant l'ISQ
et les données statistiques dont il dispose,
s'adresser à :

Institut de la statistique du Québec
200, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec)
G1R 5T4
Téléphone: (418) 691-2401

ou

Téléphone: 1 800 463-4090
(sans frais d'appel au Canada et aux États-Unis)

Site Web: www.stat.gouv.qc.ca

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives Canada
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
1^{er} trimestre 2008
ISSN 0843-8250 (version imprimée)
ISSN 1715-6408 (en ligne)

© Gouvernement du Québec, institut de la statistique du Québec, 1989

Tirage limité.
Toute reproduction ou utilisation du contenu de cette publication
est autorisée à condition de mentionner la source.

Février 2008